

La République (1792-1799)

La Convention (1792-1795)

La « Convention montagnarde » (1793-1794)

Convention 1792-1795 (périodisation)

Convention Girondine (1792-1793)

Convention Montagnarde (1793-1794)

Convention Thermidorienne (1794-1795)

Citation

« Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ».

Louis Antoine Léon de Saint-Just

La Convention Montagnarde (1793-1794)

Le « Gouvernement révolutionnaire » (1793-1794)

Plan du cours

- La Constitution de l'an II (1793) : un texte radical non appliqué
- Organisation des institutions révolutionnaires : *Comité du Salut Public* et *Comité de sûreté générale*
- La politique sociale
- La politique religieuse
- *Les Sans-culottes*
- La déchristianisation
- L'abolition de l'esclavage
- La Terreur
- La domestication du mouvement populaire
- Le 9 Thermidor : la chute du groupe radical de Robespierre et de ses compagnons

La Constitution de 1793 (an II)

Une nouvelle constitution a été rédigée et votée sous la « Convention Montagnarde ».

Elle comprenait une Déclaration des Droits de l'Homme, adoptant un ton bien différent de celle de 1789.

Il a été affirmé que « le but de la société est le bonheur commun ».

En plus, **l'égalité est passée avant la liberté.**

Toutefois, le droit à la propriété a été réaffirmé.

Déclaration des Droits
de l'Homme et du
Citoyen de 1793

Article 35

Quand le gouvernement
viole les droits du peuple,
l'insurrection est, pour le
peuple et pour chaque
portion du peuple, le plus
sacré des droits et le plus
indispensable des devoirs.

Les « Droits sociaux » de la Constitution 1793

La nouveauté consistait surtout à l'attention portée aux « droits sociaux » :

droit à l'instruction

droit à l'existence

droit à l'assistance

droit à l'insurrection

En raison de son caractère radical, la Déclaration de 1793 a été souvent revendiquée par la pensée révolutionnaire du XIXe siècle.

Le droit à l'insurrection

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »

Article 35

“Quand
le gouvernement
viole les droits
du peuple,
l’insurrection
est pour le peuple
et pour chaque
portion du peuple,
le plus sacré des droits
et le plus indispensable
des devoirs”

Article 35 de la
Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen
du 24 juin 1793

Une Constitution non appliquée

Le texte de la Constitution de 1793 a été adopté par la Convention.

Elle a été soumise aussi au jugement des Français et massivement approuvée par l'électorat.

Cependant, la Constitution de l'an III n'a jamais été appliquée.

Instances d'administration sous le
« Gouvernement révolutionnaire »

L'organisation du pouvoir sous le « Gouvernement révolutionnaire » (1793-1794)

Après la chute des *Girondins*, la Convention a été dominée pendant un an par les *Montagnards* (1793-1794).

L'Assemblée conventionnelle demeurait au centre du dispositif du pouvoir, associant travail législatif et administration quotidienne.

Mais les affaires de la République ont été gérées surtout par les 19 comités, nommés par la *Convention*. Ces comités rendaient compte aux députés de la *Convention*.

Ainsi, la *Convention* rassemblait, dans les faits, non seulement le pouvoir législatif, mais aussi le pouvoir exécutif.

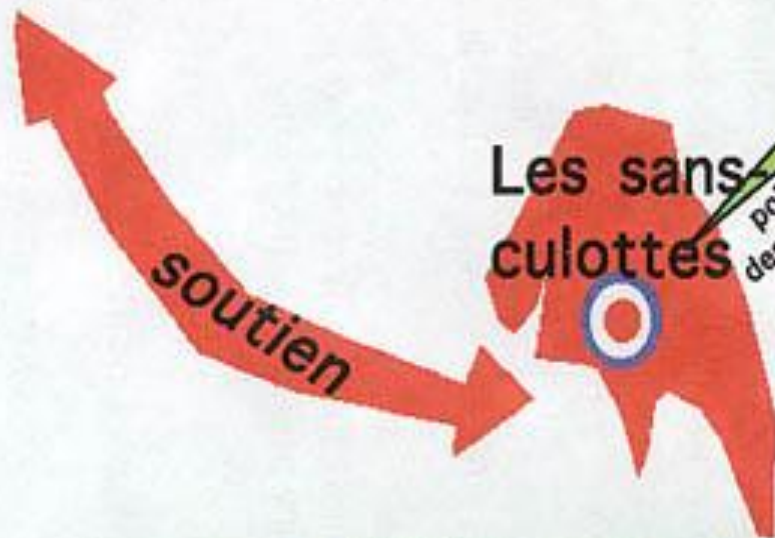
La convention nationale septembre 1793 à juin 1793



Maximilien Robespierre



Jacques Brissot



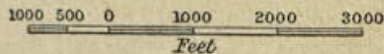
politique libérale et refus
des revendications populaires

2 juin 1793 soulèvement
des sans-culottes parisiens
qui imposent à l'assemblée l'arrestation
des députés girondins



Plan of Paris in 1789

Scale 1:45 000



B

Comité de Salut Public et Comité de sûreté générale

Parmi ces 19 comités, deux avaient pris, cependant, une grande importance.

Le *Comité de Salut Public* était devenu le véritable centre du nouveau pouvoir. Il donnait des ordres aux Ministres, transformés en des simples exécutants.

Comprenant parmi ses membres Robespierre et Saint-Just, il exerçait un contrôle sur tout le dispositif administratif. Il dirigeait la diplomatie et la guerre. Il envoyait des représentants en province qui lui rendaient compte.

Le *Comité de sûreté générale* exerçait des fonctions de police et de surveillance sur l'ensemble du territoire. Il utilisait un réseau de *comités de surveillance*, ainsi que des émissaires envoyés en province.

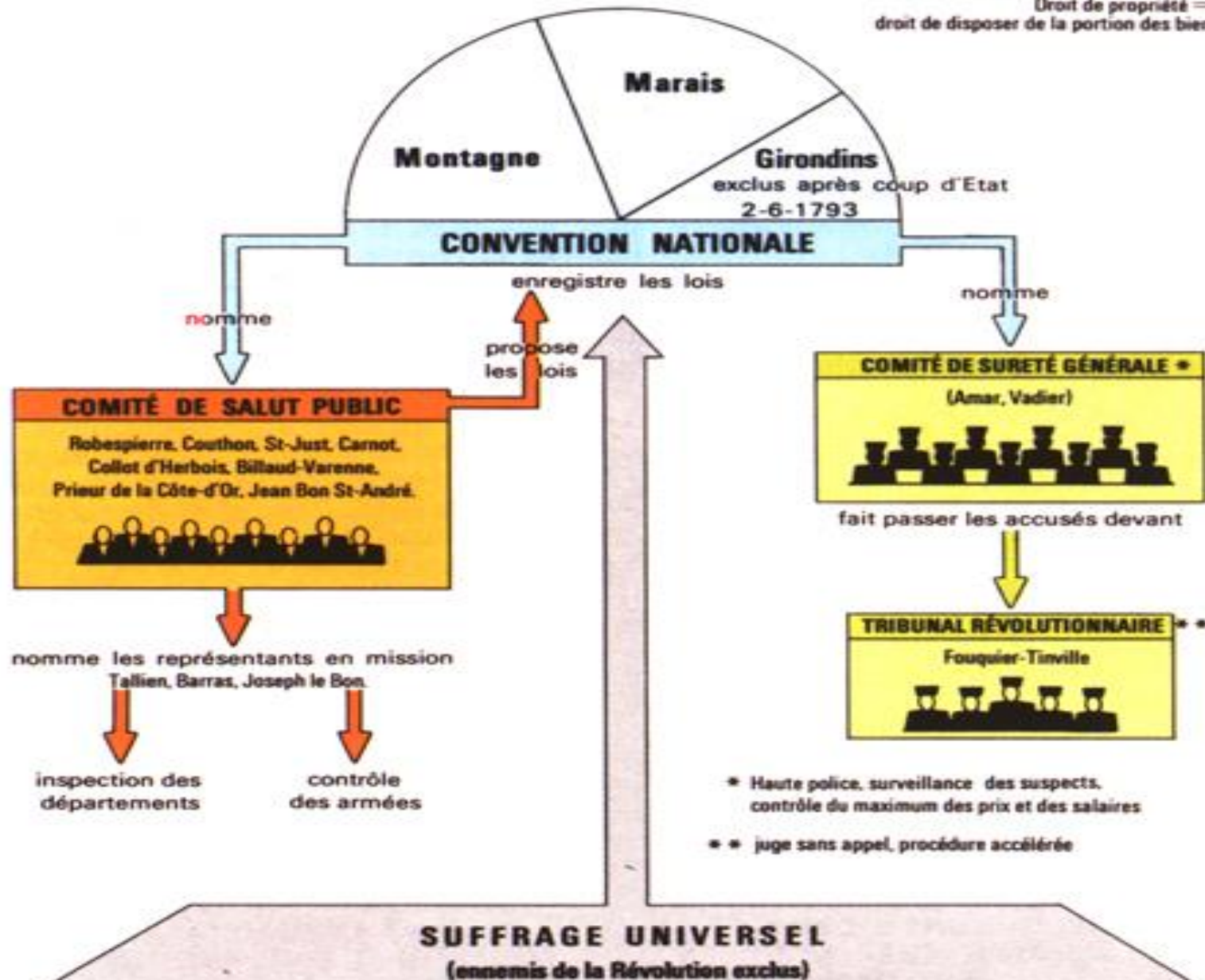
gouvernement exceptionnel



imposé par les circonstances

Décret de Frimaire An II

Droits de l'Homme (Constitution montagnarde):
Droit de propriété =
droit de disposer de la portion des biens garantis par la loi



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.



Dessiné par Garnieray.

Comité de Salut Public
Section de la Guerre.

Gravé par Cuillerot



Les 12 membres du Comité de Salut Public

N° 68

ÉGALITÉ



LIBERTÉ

GOVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

RÉQUISITION
DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

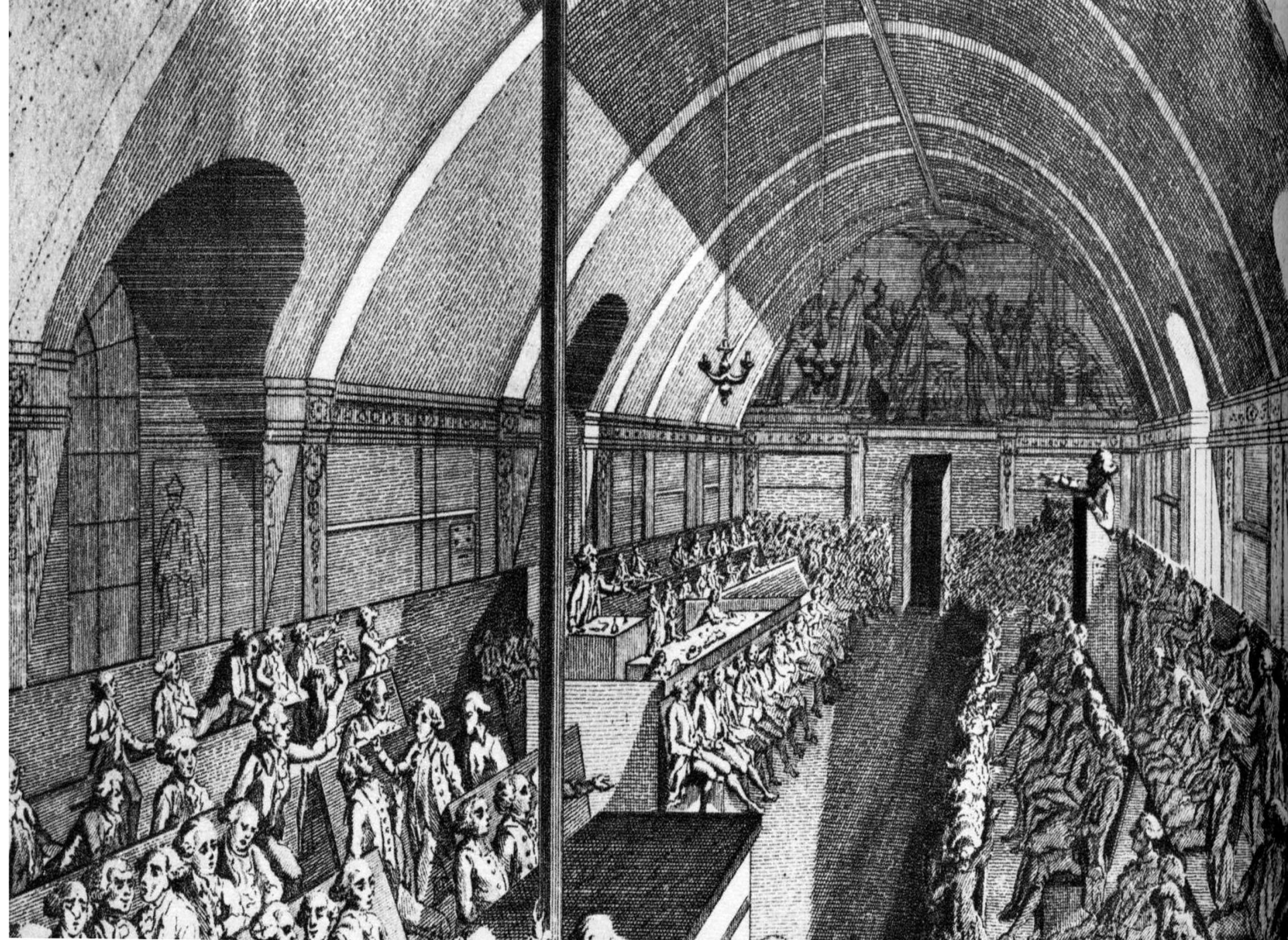
Paris, le 22 Ventôse l'an 4 de la République une et indivisible.

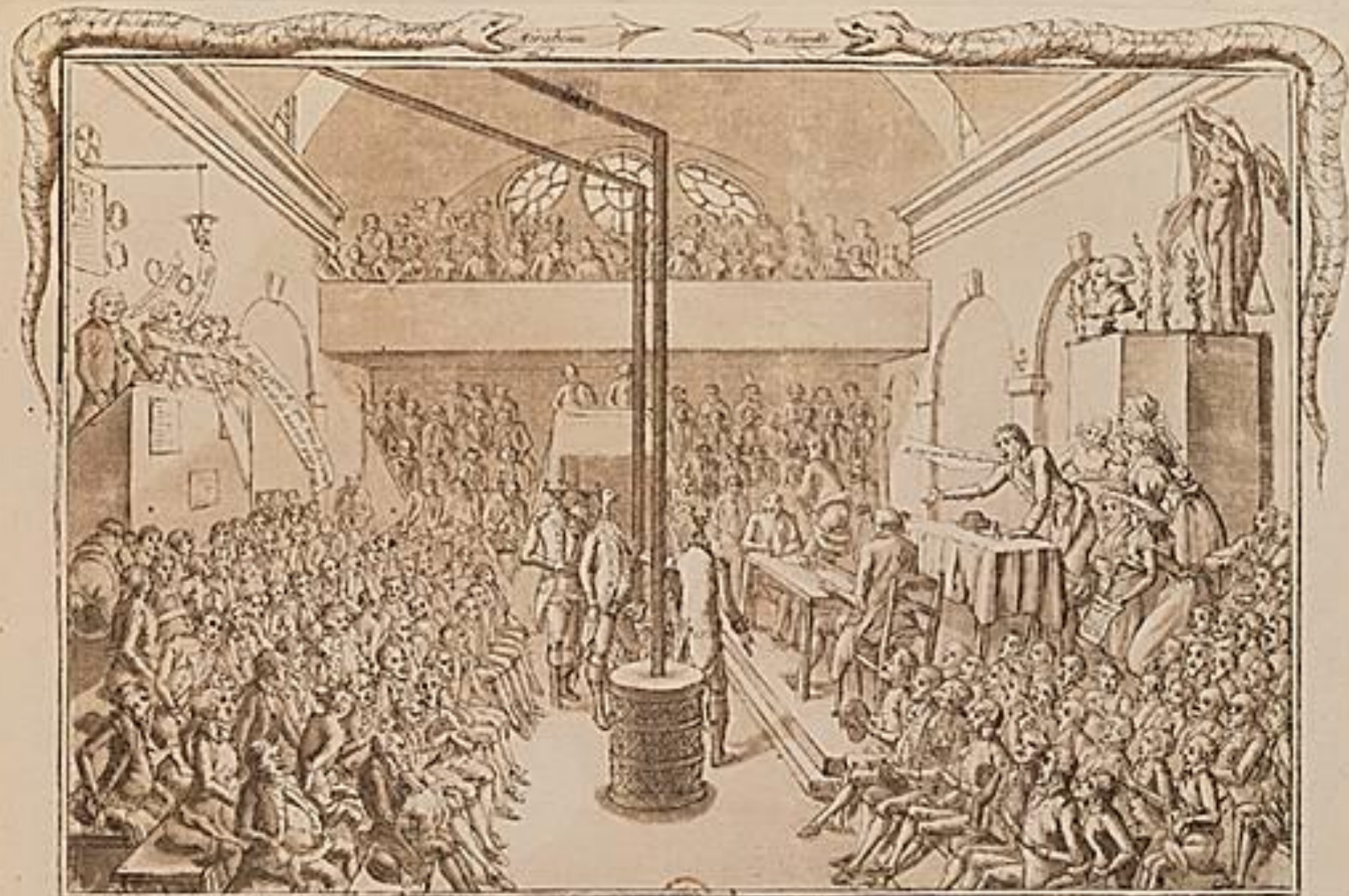
Le Comité de Salut public, en vertu du Décret du 17
Germinal, concernant les mesures de police générale de
la République, requiert le Citoyen *Louis Auguste*
de la commune de la République nationale
Pour son emploi *à la commune de la République nationale*

Les Membres du Comité de Salut public,

Barère Carnot
P. D. L. *Collet-Darbois*

1793





1793 - Paris

Grande Séance aux Jacobins en janvier 1793, ou l'on voit le grand effet interne que fit l'annonce de la guerre par le Ministre Lanoue à la suite de son grand tour qu'il venoit de faire.

Le Club des
Jacobins





Fragonard fils. inv.

C. N. Malapicau aqua forti
1797

INTERIEUR D'UN COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE. SOUS LA TERREUR

Les Sans-culottes

Les Sans-culottes

Le mouvement des *Sans-culottes* comprenaient des ouvriers de manufactures, des compagnons et des artisans, des boutiquiers, des travailleurs à domicile.

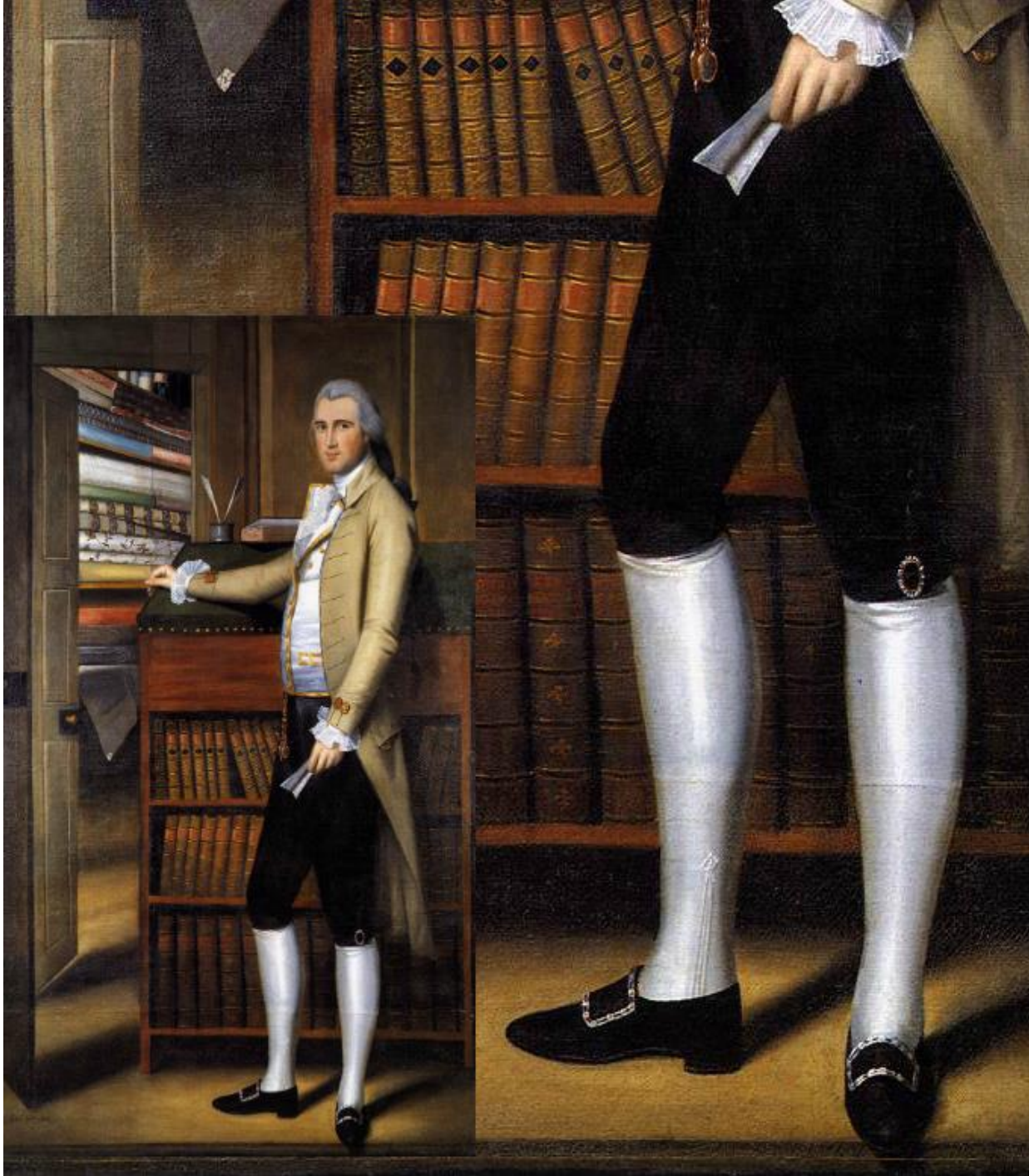
Ils se distinguaient par le port du bonnet phrygien, l'usage de la pique et le tutoiement.

Anticléricaux et antilibéraux, ils étaient partisans de la démocratie directe, de l'interventionnisme étatique et de la surveillance. Ils étaient aussi souvent animés d'esprit de vengeance et d'inversion sociale.

Ils avaient participé à l'assaut menée contre les Tuileries (10 août 1792).

C'est aussi sous leur pression que les députés girondins avaient été arrêtés et emprisonnés (2 juin 1793).









La Carmagnole. Gravure coloriée. (Musée Carnavalet, Paris.)







LE 31 MAI 1793, HÉRAULT DE SÉCHELLES
harangue les Parisiens en armes devant la salle de l'Assemblée.

Arrestation des députés girondins à la Convention, juin 1793



L'apogée des Sans-culottes

La période 1793-1794 marque l'apogée du mouvement des *Sans-culottes*.

Exerçant une pression constante et active sur la *Convention*, ils surent, à plusieurs reprises, réaliser leurs revendications, comme :

l'instauration d'un contrôle sur les prix, avec l'institution des Maximum des prix (septembre 1793)

la réquisition des grains

le vote d'une Loi sur les Suspects, instituant la surveillance des ennemis virtuels

L'abolition de l'esclavage 1794

L'abolition de l'esclavage

Ayant proclamé haut et fort la liberté comme une valeur suprême, le régime révolutionnaire aurait dû abolir dès le début l'esclavage – celui-ci étant la négation même de la liberté.

De plus, la *Société des Amis des Noirs*, fondée en 1789, comprenant parmi ses membres Lafayette, Mirabeau et Brissot, militait activement pour la suppression immédiate de la traite négrière.

Mais les colons français des Antilles, qui tiraient d'importants bénéfices de l'exploitation des esclaves, et les milieux de négoce de l'Atlantique, bien représentés, au sein de la Constituante, avait empêché toute évolution à cet égard.

Abolition de l'esclavage

Il a fallu attendre l'avènement de la *Convention Montagnarde* (1793-1794) pour que l'esclavage soit aboli dans l'ensemble des colonies françaises et sans compensation.

Cette mesure fut violemment opposée par les colons français aux Antilles qui se tournèrent contre la République.

401.

A D R E S S E
D E L A S O C I É T É
D E S A M I S D E S N O I R S ,
A L ' A S S E M B L É E N A T I O N A L E ,

A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution ;

ADRESSE dans laquelle on approfondit les Relations politiques et commerciales entre la Métropole et les Colonies, &c.

RÉDIGÉE PAR E. CLAVIÈRE, Membre de cette Société.



« Les liens de la violence et de la force ne sont pas des liens durables ; les liens politiques finissent toujours par être plus funestes à ceux qui les imposent qu'à ceux qui les portent ; car la nature donne le droit de résister à l'oppression ; mais elle impose le devoir de la reconnaissance pour les bienfaits ». *Les Colonies Françaises, aux Sociétés d'Agriculture, aux Manufactures et aux Fabriques de France ;* par M. DE PONS, habitant de Saint-Domingue.

A P A R I S ,
D E L ' I M P R I M E R I E D U P A T R I O T E F R A N Ç O I S ,
P l a c e d u T h é â t r e I t a l i e n , N ° . 2 .

M A R S 1 7 9 1 .

1018
DISCOURS

SUR

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE,

PRONONCÉ

PAR

ANAXAGORAS CHAUMETTE,

AU NOM DE LA COMMUNE DE PARIS.



A PARIS,

Chez CH.-FR. PATRIS, Imprimeur de la Commune,
rue de l'Observatoire, N^o. 182.

L'an deuxième de la République Française.







D É C R E T N° 2162.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 16. jour de Floréal, an second de la République Française,
une & indivisible.

*Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans
les Colonies.*

LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

Visti per les inspecteurs. Signé AUGER, CORDIER & J. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal, an second de la République Française, une & indivisible. Signé AMAR, président; A. M. BAUDOT, MONNOY, CH. POSTIER & PÉTISSARD, secrétaires.

AUNOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire

2
mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-deuxième jour de Germinal, an second de la République Française, une & indivisible. Signé BUCHOT, président par interim. Contresigné GOUIER Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.



Goquier

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXECUTIVE DU LOUVRE

An II.° de la République.

Le 20 Janvier an 1^{er}
1793
1793

off. Sup



Postant abolition de
l'esclavage des noirs dans
tous les colonies

D É C R E T

DE LA CONVENTION NATIONALE,
De l'organe des députés du district de la
République française une et indivisible

L'Assemblée Nationale a décrété
à l'unanimité
Le 20 Janvier an 1^{er}

La Convention Nationale déclare que les colonies
des Indes dans toutes les parties et états,
sont et demeurent libres, que tous les hommes
sont égaux en droits, qu'ils ont des devoirs
égaux, que tous les citoyens ont le droit
de s'assembler librement, de présenter
aux députés des pétitions, de s'adresser
à eux, de leur adresser des remontrances
et des réquisitions, de leur adresser
des pétitions, de leur adresser des
remontrances et des réquisitions.



Le présent décret sera imprimé
et publié dans tous les départements
et dans les colonies, et sera
exécuté dans tous les départements
et dans les colonies, et sera
exécuté dans tous les départements
et dans les colonies.

La déchristianisation

Déchristianisation

La *Convention montagnarde* a poursuivi la politique de déchristianisation menée par la Constituante.

Cette politique a débuté avec l'introduction d'un nouveau calendrier, « républicain et révolutionnaire », à la place de l'ancien calendrier grégorien. Le but était d'enlever toute référence à la religion et la royauté.

La Convention a procédé à un changement des noms des villes, des communes et des rues, qui rappelaient l'ancien régime et sa religion.

Des citoyens rejetaient leur noms chrétiens et adoptaient des noms romains, tels que Gracchus, Brutus, et autres. Par ce fait, ils exprimaient, entre autres, leur admiration à la République Romaine, source de référence pour les révolutionnaires.



Decret de l'Assemblée Nationale qui supprime les Ordres Religieux et Religieuses .

Le Mardi 16 Fevrier 1790 .

Allez vous en St Famille dit l'amour du Paradis

Jean Louis David, *Le serment des Horaciens* 1785



Déchristianisation I

Mouvement populaire spontané, alimenté par l'anticléricisme, la déchristianisation atteint son apogée entre 1793 et 1794.

Dans son aspect destructeur, il a pris la forme de fermeture d'églises, de destructions d'objets sacrés et d'organisation de mascarades burlesques parodiant les actes religieux.

Les prêtres furent obligés d'abdiquer de leurs fonctions, de se défroquer, voire de se marier. On estime à 20 000 le nombre de clercs touchés par ces mesures.











1794 / LAVAL 20 JANVIER

LA CLASSE AUX ARISTOCRATES



Air: Evalez vous belle endormie &c.

A voir fuir devant nos chasseurs
Ces gens, maillons, bête fauve,

Ilans de leur vanne d'ameurs,
C'est la férocité qui nous cause.



5-163 101



14 203

La déchristianisation II

La déchristianisation ce fut aussi le développement du culte de la Raison, avec la transformation des églises « en temples de la Raison » et la vénération des « déesses de la Raison ».

La déchristianisation s'est manifestée aussi avec le culte des martyrs de la Liberté, tués par les ennemis de la Révolution, tels que Marat, Pelletier et Chatier.

Elle s'est aussi manifestée avec la célébration d'événements importants de la Révolution, comme la prise des Tuileries (10 août), le jour de l'exécution du Roi (21 janvier), etc.

La déchristianisation a suscité des réactions. Celles-ci ont pris la forme d'une résistance passive, de la célébration de « messes blanches » (sans prêtres) ou encore de soulèvements armés.



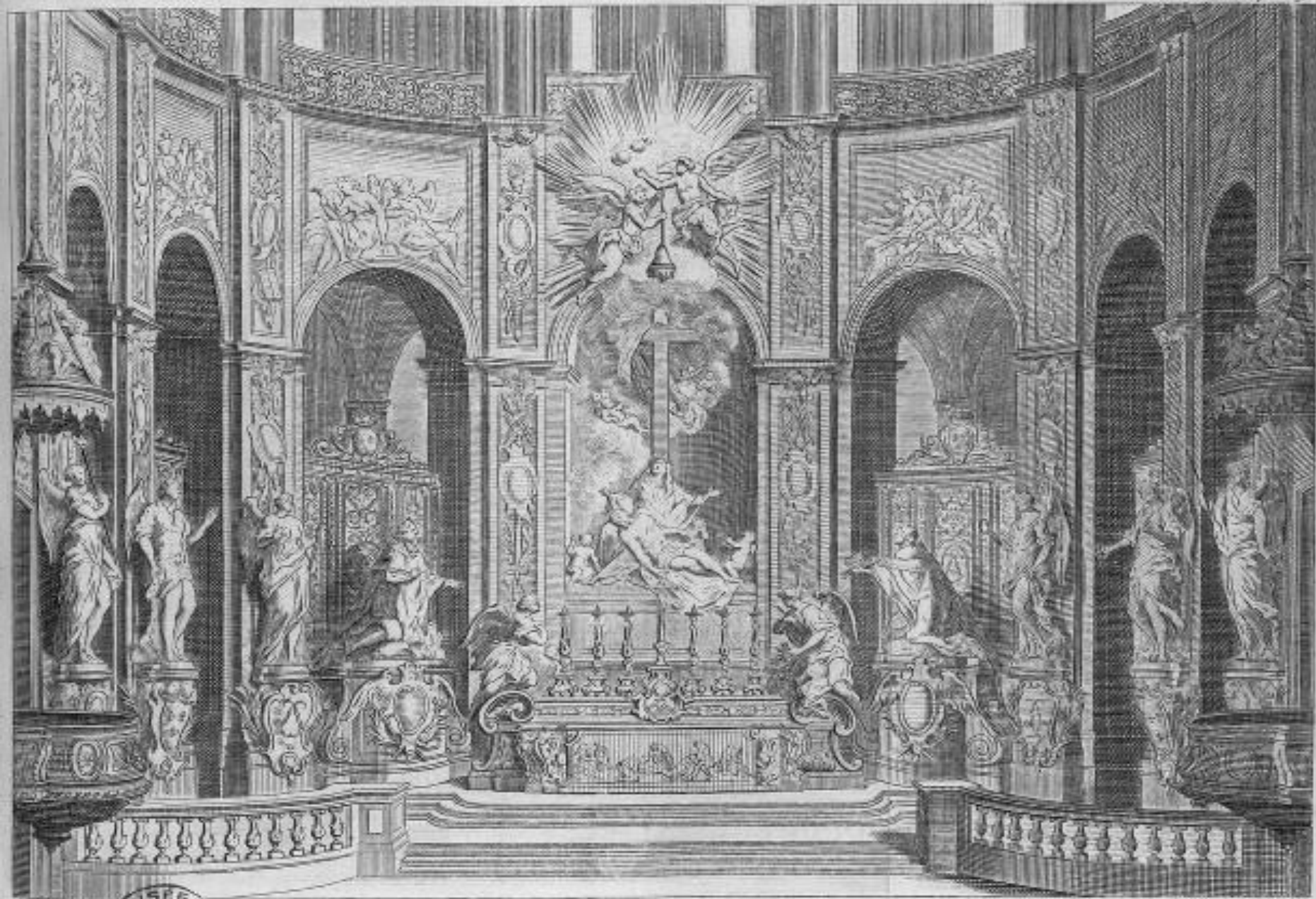
La politique religieuse sous la Convention « Montagnarde »

Le culte de l'Être suprême

Les dirigeants des Montagnards, avec en tête Robespierre, ont décidé de mettre fin au mouvement de déchristianisation.

Ils ont tenté de le remplacer avec le culte de l'*Être suprême* et la croyance en l'immortalité de l'âme. Ce qui devait permettre d'introduire des éléments d'éthique.

Le culte de l'*Être Suprême* fut bien reçu, comme le montre l'ampleur des célébrations pratiquées dans toute la France.



Delamenc
DE
L'ART

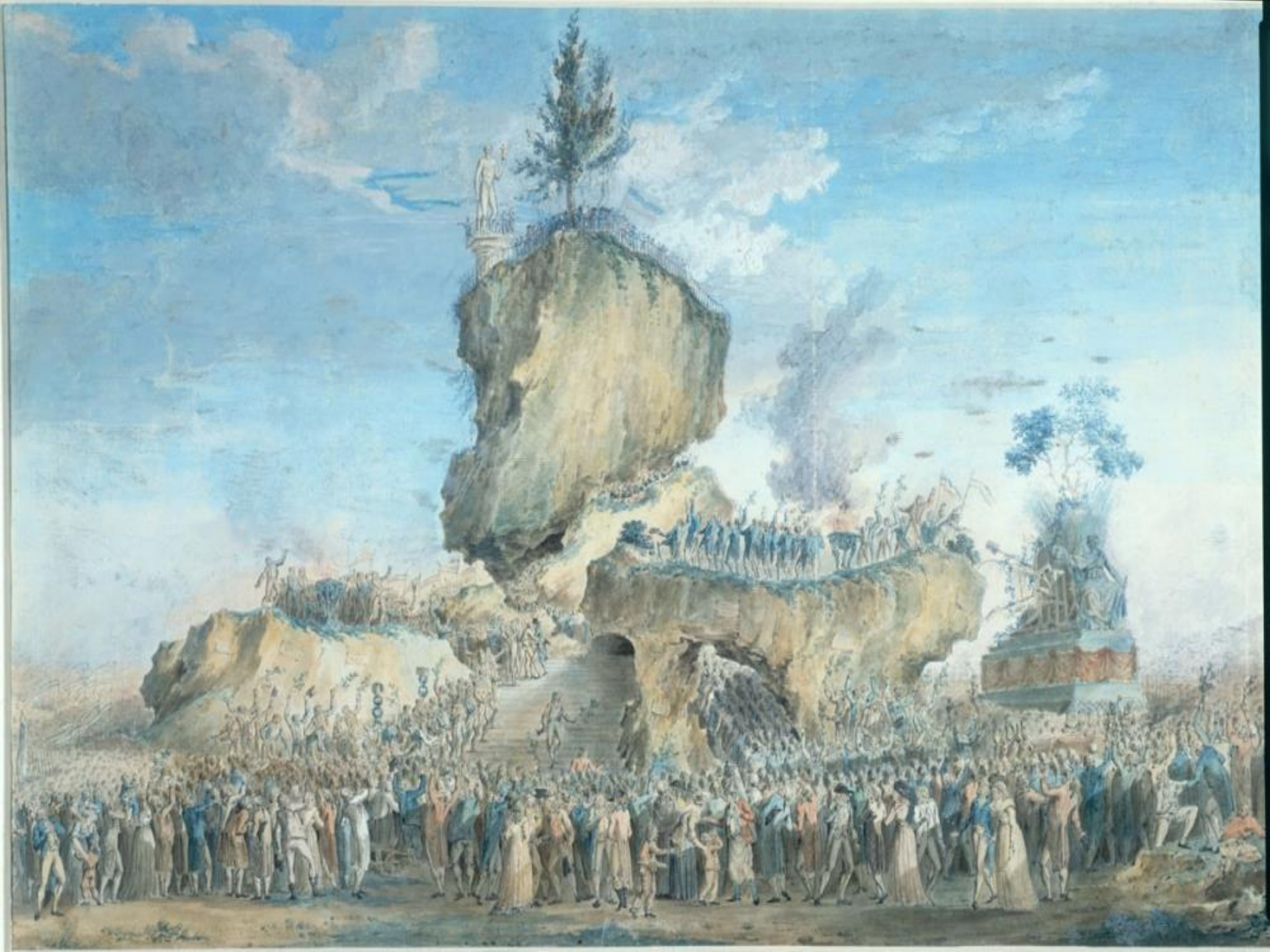
AUTEL DE NÔTRE DAME DE PARIS.

Herisset scul.



© Cliché Bibliothèque nationale de France, Paris

Fête en l'honneur de la déesse de la Raison à l'Eglise de Notre-Dame de Paris









VUE DU JARDIN NATIONAL ET DES DÉCORATIONS, 1794

Le jour de la fête célébrée en l'honneur de l'Être Suprême le Decadi 20 Prairial l'an 2. de la République Française.

A Paris chez Chéreau Rue Jacques aux deux Colonnes, n° 257.



FÊTE CÉLÉBRÉE EN L'HONNEUR DE L'ÊTRE SUPRÊME.

Le 20 Mars 1793. 3^e de la Rép.

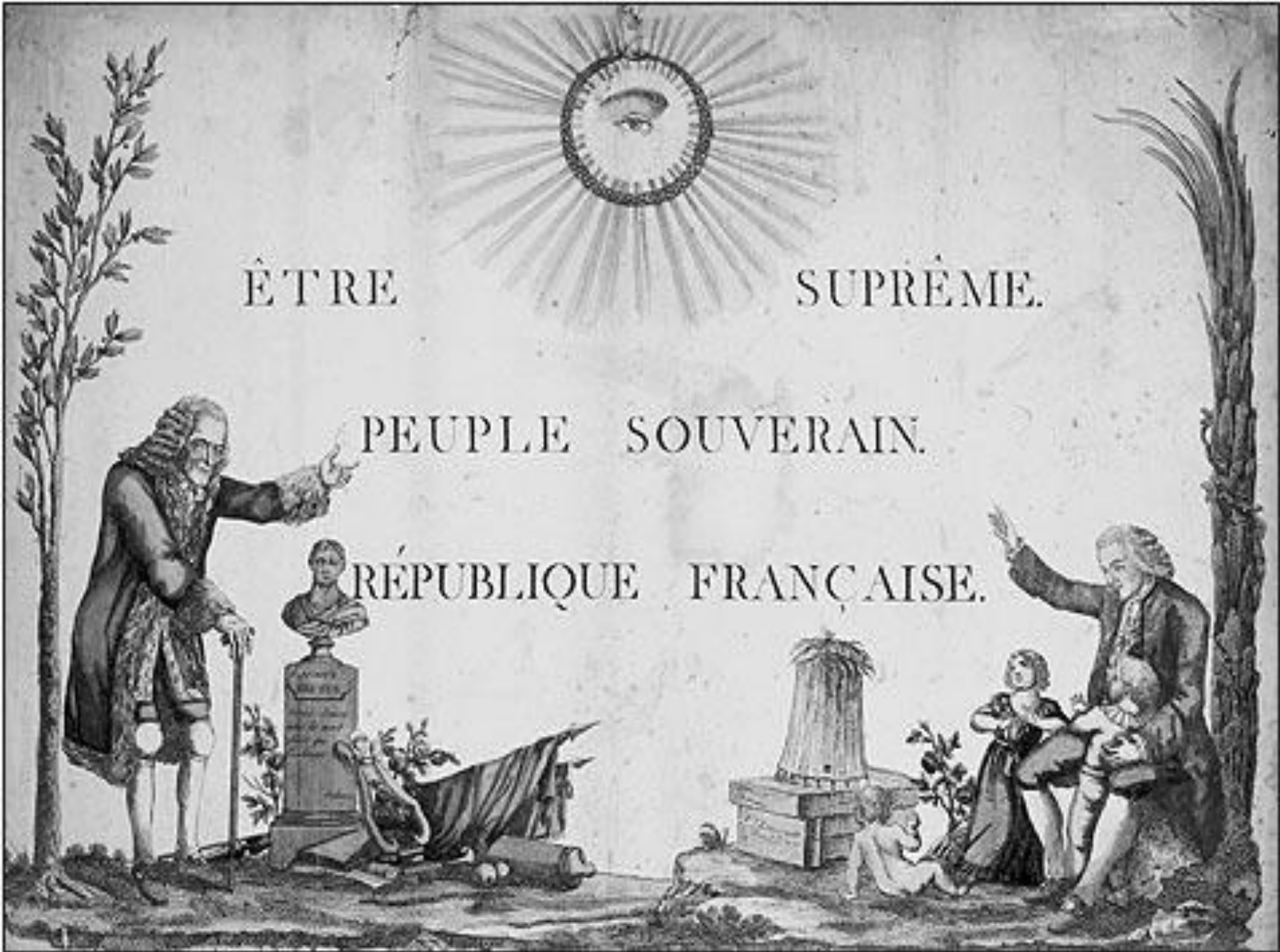
Le vénérable Peuple de l'Être Suprême, avec les Nations, son temple d'Amiens, son culte
le Père, en face de son grand Peuple, réunis pour recevoir les deux vœux de
la Patrie, et pour la mort des Tyrans.

ÊTRE

SUPRÊME.

PEUPLE SOUVERAIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



Articles du décret instituant le culte de l'Être Suprême

Article premier : Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Article deux : Il reconnaît que le culte digne de l'Être Suprême est la pratique des Droits de l'Homme.

Article trois : [Le peuple français] met au premier rang de ses devoirs

de détester la mauvaise foi et la tyrannie,

de punir les tyrans et les traîtres,

de secourir malheureux,

de respecter les faibles,

de défendre les opprimés,

de faire aux autres tout le bien que l'on peut,

et de n'être injuste pour personne »

A photograph of a stone archway set into a wall. The arch is made of several layers of dark grey stone blocks. The wall is made of lighter grey and tan stone blocks. The arch is slightly damaged, with some missing stones and some vegetation growing on top. The inscription is carved into the inner curve of the arch. The text is in French and reads: "LE PEUPLE FRANCOIS RECONNOIT LETRE SUPREME ET L'IMMORTALITE DE L'AME".

LE PEUPLE FRANCOIS
RECONNOIT LETRE SUPREME
ET
L'IMMORTALITE DE L'AME

A stone archway set into a wall of large, weathered stone blocks. The arch is composed of several layers of smaller, rounded stones. The interior of the arch is a smooth, light-colored surface. The inscription is carved into this surface. The arch is supported by two decorative stone brackets on either side. The wall above the arch shows signs of age and some small plants growing from the top edge.

LE PEUPLE FRANCOIS
RECONNOIT LETRE SUPREME
ET
L'IMMORTALITE DE L'AME



LE
PEUPLE FRANÇAIS
RECONNOIT L'EXISTENCE
DE DIEU TRÈS SUPRÊME
ET L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME

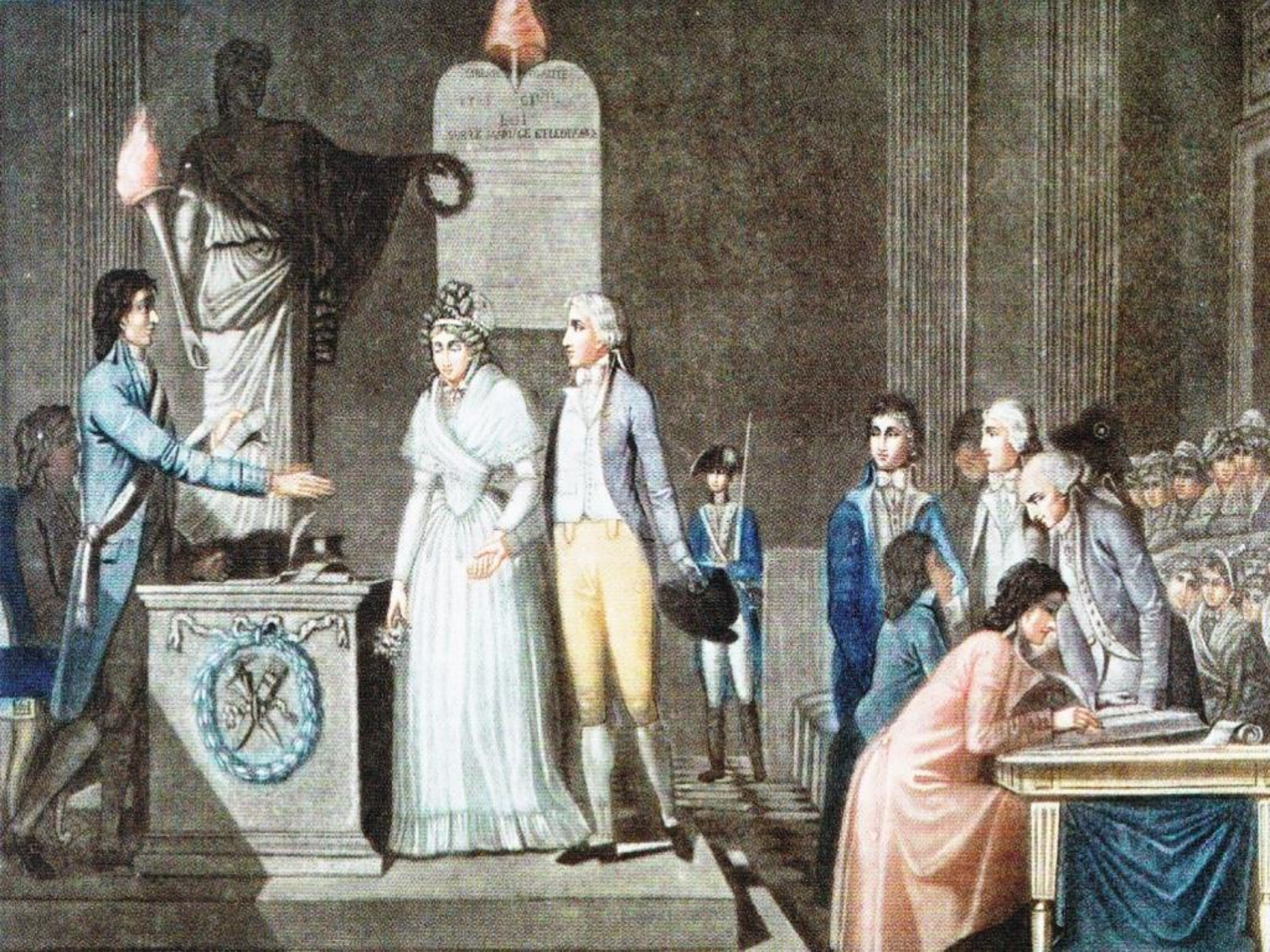
La politique sociale sous la Convention « Montagnarde »

Mariage civil - Divorce

Le mariage civil et le divorce avaient été institués par l'Assemblée Législative (1791-1792).

La Convention Montagnarde facilita la procédure du divorce : le divorce pour incompatibilité des mœurs fut admis sur simple affirmation des époux







Marriage Républicain.



La protection de l'enfance

La *Convention Montagnarde* prit soin des enfants.

Considérés comme innocents, ils avaient droit à la protection de la part de l'Etat, même à l'encontre du désir de leurs parents.

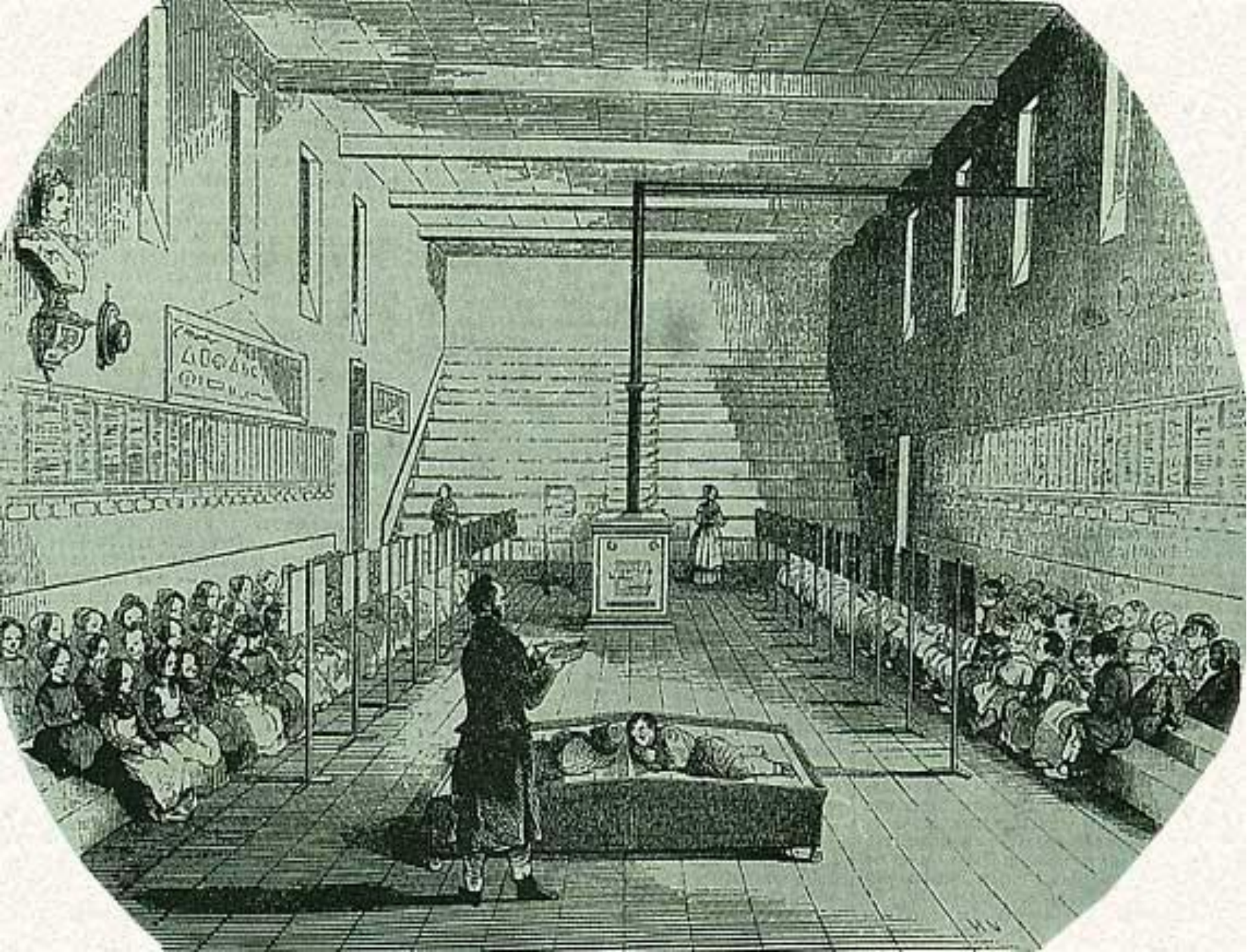
Dans cette même logique, les enfants « naturels », nés hors mariage, avaient les mêmes droits que les enfants « légitimes ».

Des mesures furent prises pour assister les enfants abandonnés, placés dans des hospices nationaux.

Les mères non mariées furent secourues.



Les écuries du nouvel Hôpital des Enfants malades (à l'arrière-plan) —
Dessin de Vignon. — Voir l'Article, page 111.



L'organisation de l'assistance sociale

La Convention Montagnarde prit de mesures pour éliminer la mendicité et le vagabondage en organisant l'assistance sociale.

L'article 23 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 stipulait :

« La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

Les mendiants devaient fournir du travail suivant leurs aptitudes.

Selon les Montagnards, l'Etat devait remplacer l'initiative privée et l'Eglise et prendre en charge l'assistance publique.

L'organisation de l'assistance sociale II

Des pensions furent instituées pour les paysans et artisans vieux ou malades, ainsi que pour les veuves avec enfants.

Les paysans avaient droit aux soins médicaux gratuits.

Les parents des victimes de la Révolution et guerres avaient droit à une pension.

Enseignement : de la tutelle de l'Eglise à la prise en charge par l'Etat

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement appartenait à l'Eglise. Avec la Révolution, c'est l'Etat national qui se chargea de son organisation.

L'institution d'un enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque

La Constitution de 1793 déclarait le « droit à l'instruction ».

La Convention montagnarde institua en 1793 le principe d'un **enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque**.

Elle décida aussi la création d'une école dans toute localité de 400 à 1500 habitants, école destinée non seulement aux enfants, mais aussi aux adultes des deux sexes.

Tous les enfants de deux sexes de 6 à 8 ans devaient fréquenter l'institution scolaire. Des sanctions sévères étaient prévues contre les parents qui ne se conformaient pas à cette obligation.

La Terreur

La Terreur : 1793-1794

Sous la « Convention montagnarde », la répression politique s'intensifia.

Ceux qui étaient considérés comme des « ennemis de la Révolution » furent jugés par le *Tribunal Révolutionnaire* et, dans un grand nombre de cas, guillotisés.

Parmi les victimes de la Terreur, se trouvaient la Reine Marie-Antoinette, des nobles, des prêtres réfractaires, ainsi que des révolutionnaires modérés comme les *Girondins*.



Le procès de la Reine
Marie-Antoinette

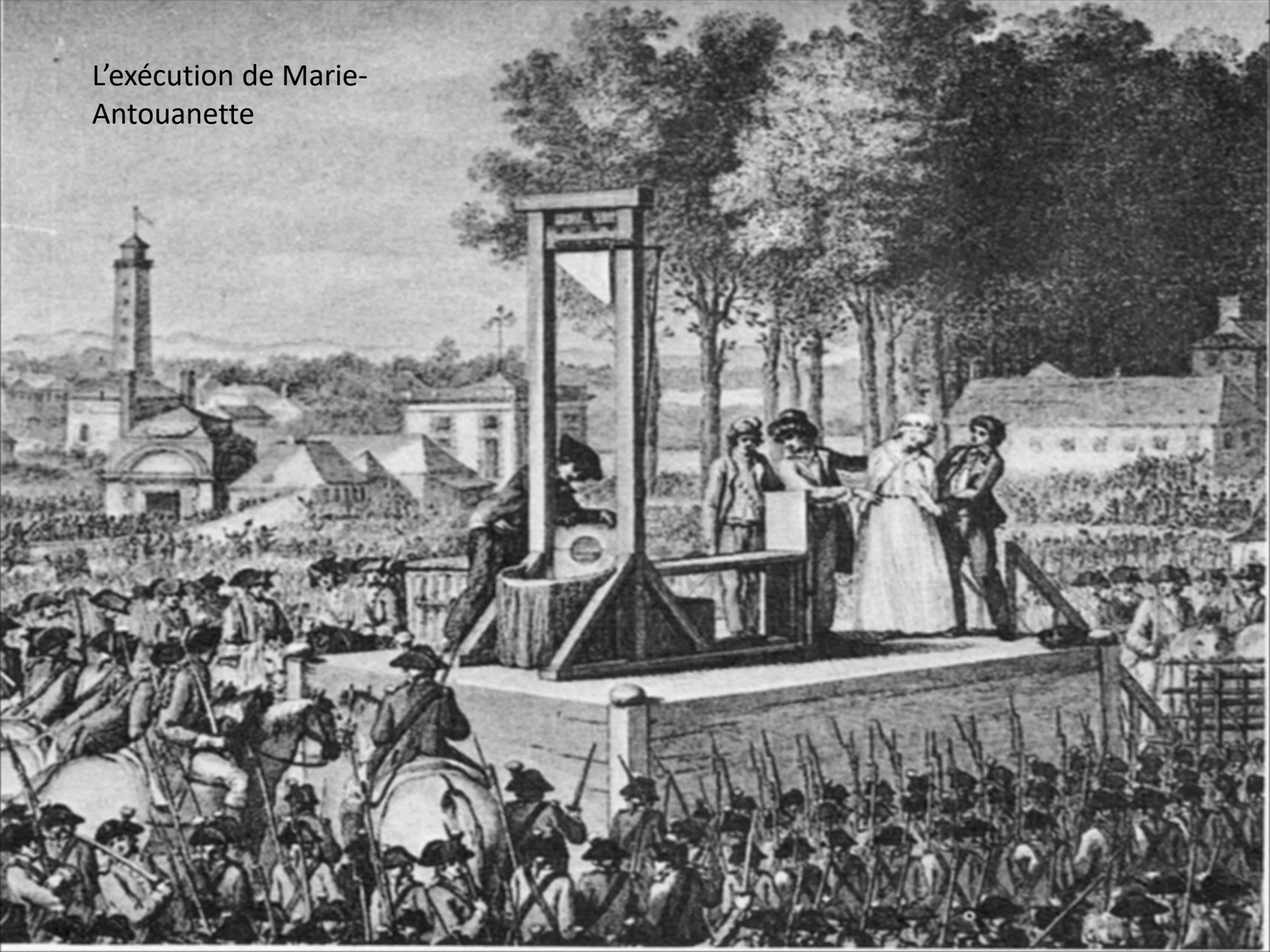




La décapitation de Marie-Antoinette



L'exécution de Marie-Antouanette



Exécution des 9 « émigrés », octobre 1793



Neuf émigrés ayant été pris les armes à la main, furent amenés à Paris, jugés par un conseil de guerre, et exécutés sur la place de grève. le plus âgé n'avoit pas 30 ans.



Des prêtres
condamnés à la
guillotine





Les Girondins conduits à
l'échaufaud

Des condamnés transférés au lieu d'exécution





LES GIRONDINS.

La Terreur en nombre

On estime que, sous la Terreur, environ 500 000 personnes ont été considérés comme « suspects ».

Le nombre total des victimes est estimé à 40 000 personnes.

A cela il faudrait ajouter 200 000 morts, causés par la guerre civile menée dans la région de la Vendée.

Les victimes de la Terreur comprenaient des nobles et des prêtres réfractaires, mais aussi des révolutionnaires modérés, ainsi que des Montagnards.

Il faut aussi considérer que deux tiers des personnes exécutées étaient des paysans ou des ouvriers.

Causes de la Terreur

Elles ont été multiples :

les menaces qui pesaient sur la République, notamment celle d'une invasion de troupes étrangères

la hantise du complot, la peur des traîtres et des espions

l'antagonisme Révolution / Contre-Révolution qui radicalisait les conflits politiques, favorisant les pratiques d'élimination physique

la cruauté de certains représentants de la Révolution







Les Femmes de Corinthe, 1694, reproduction en taille réduite de la gravure de la Bibliothèque de la Comédie-Française. © British Museum.

OLYMPE DE GOUGES

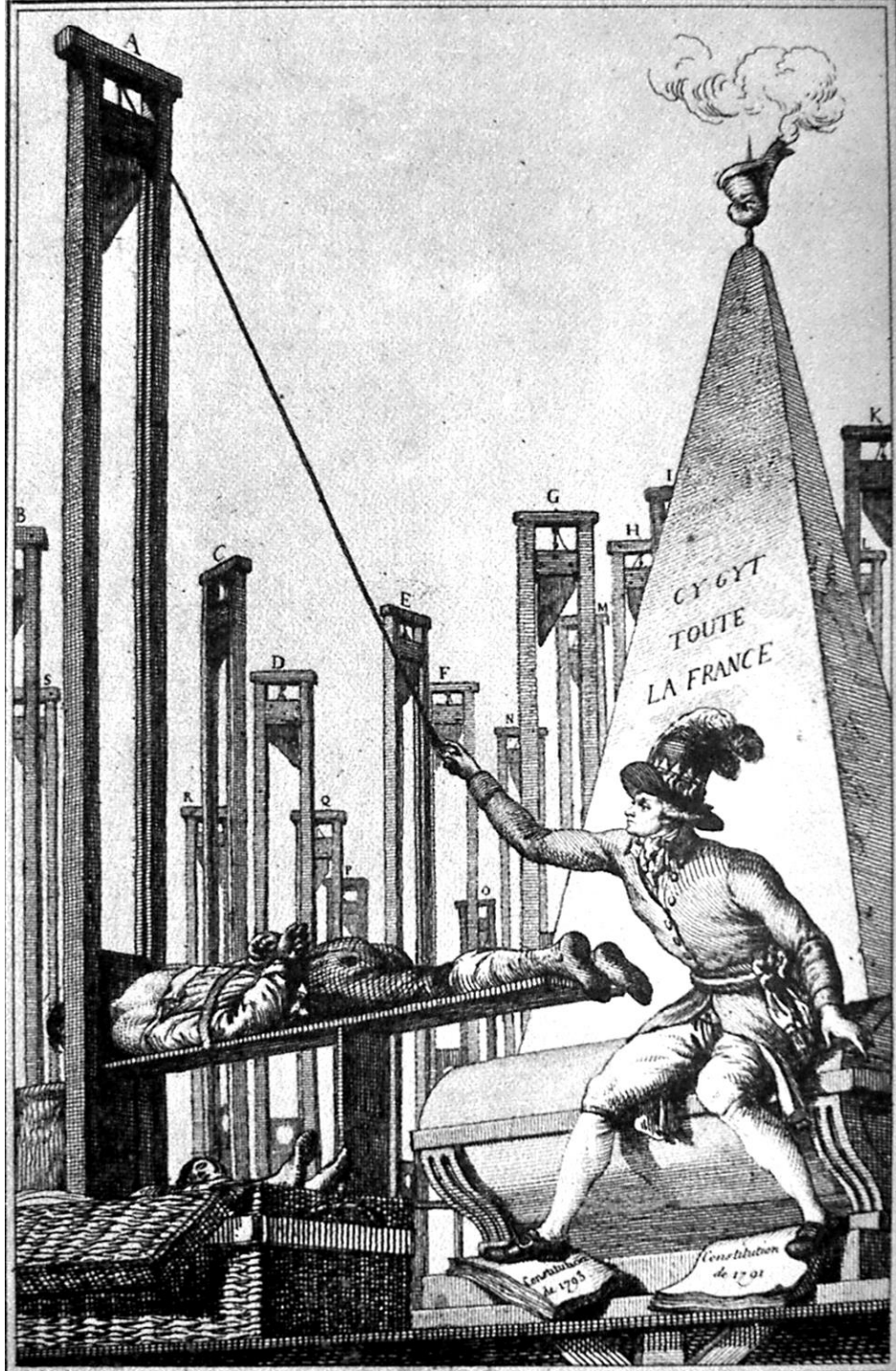
1748 - 1793

auteur de la

Déclaration des Droits

de la Femme et de la Citoyenne

- 1998 -



CY GYT
TOUTE
LA FRANCE

Constitution
de 1793

Constitution
de 1791



713 - Noyades dans la Loire ordonnées par Carrier (1793)

Ed. F. NATHAN - Reprod. Int.







Domestication du mouvement populaire

Les *Montagnards* ont tenté avec succès de contrôler le mouvement populaire des *Sans-culottes*.

Des mesures ont été prises portant des restrictions au fonctionnement des divers groupements des *Sans-culottes* (sociétés populaires, armées révolutionnaires, Commune de Paris). Certains de ces groupements ont été dissous ou amenés à s'autodissoudre.

Le rejet de la déchristianisation s'inscrivait aussi dans ce projet de domestication du mouvement populaire.

La fraction la plus radicale de ce mouvement, les *Hébertistes*, fut ainsi durement réprimé avec des arrestations et des emprisonnements. Accusés d'être des éléments de division, Hébert et ses collaborateurs furent guillotisés.

Jacques Hébert,
révolutionnaire
radical,
membre du Club
des Cordeliers,
éditeur du
journal Père
Duchense,
exécuté par le
Comité de Salut
Public en 1794



Conséquences de la domestication du mouvement populaire

La Sans-culotterie avait, certes, été domestiquée. Mais les Montagnards perdaient en même temps l'appui des masses populaires.

Indulgents / Robespieristes

Pour éliminer les *Hébertistes*, chefs de file du mouvement populaire, les partisans de Robespierre s'étaient appuyés sur les *Indulgents* (représentés par Danton et Desmoulins).

Lorsque ces derniers ont dénoncé la poursuite de la politique de Terreur menée par les dirigeants robespierristes, ils furent à leur tour arrêtés, jugés, condamnés et exécutés.

Les partisans de Robespierre avaient ainsi éliminé toute opposition ouverte.

Mais ils s'étaient aussi privés de nombreux soutiens et se trouvaient désormais isolés.

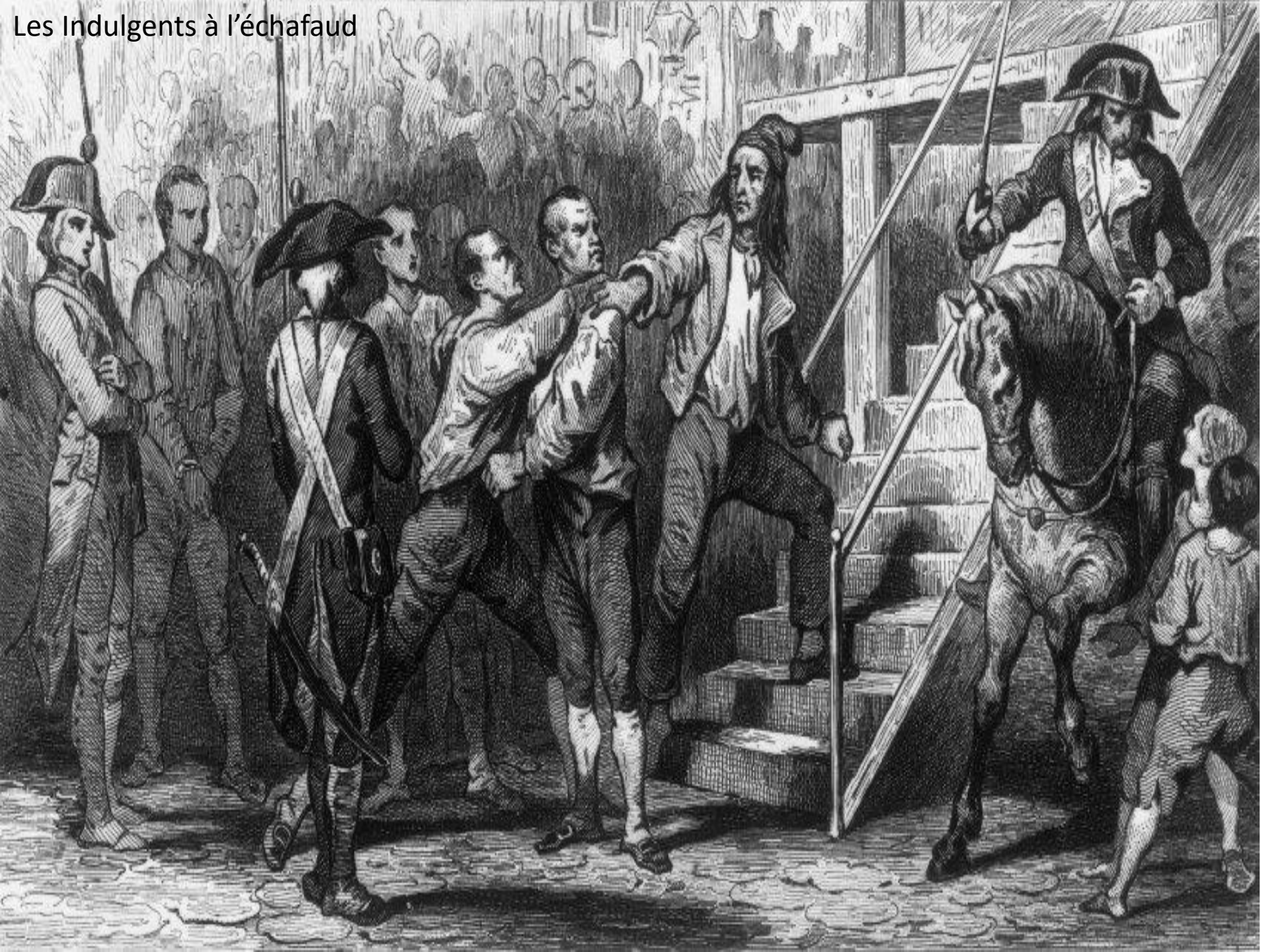


Camille Desmoulins
Membre du groupe
dirigeant des
Indulgents

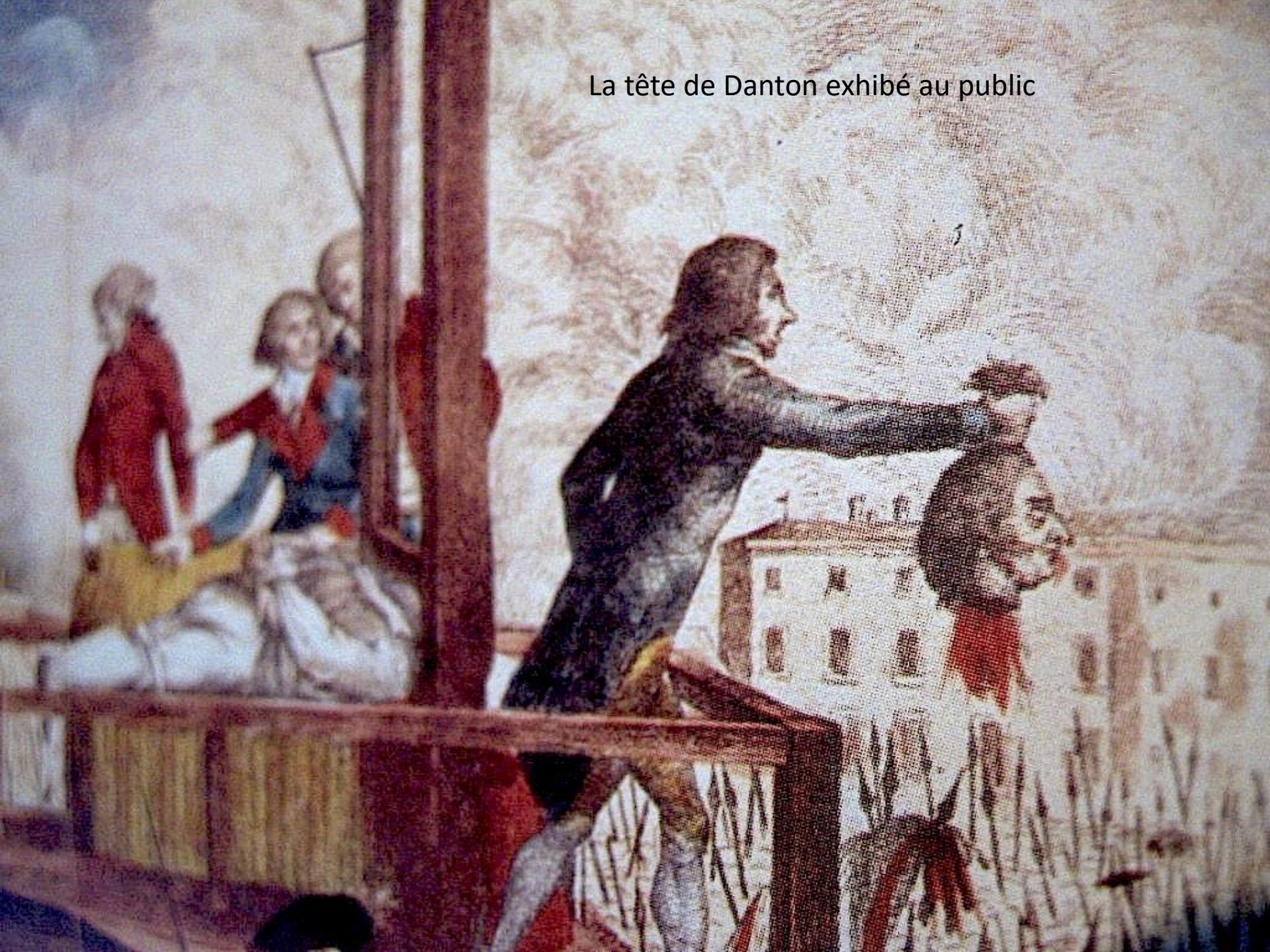


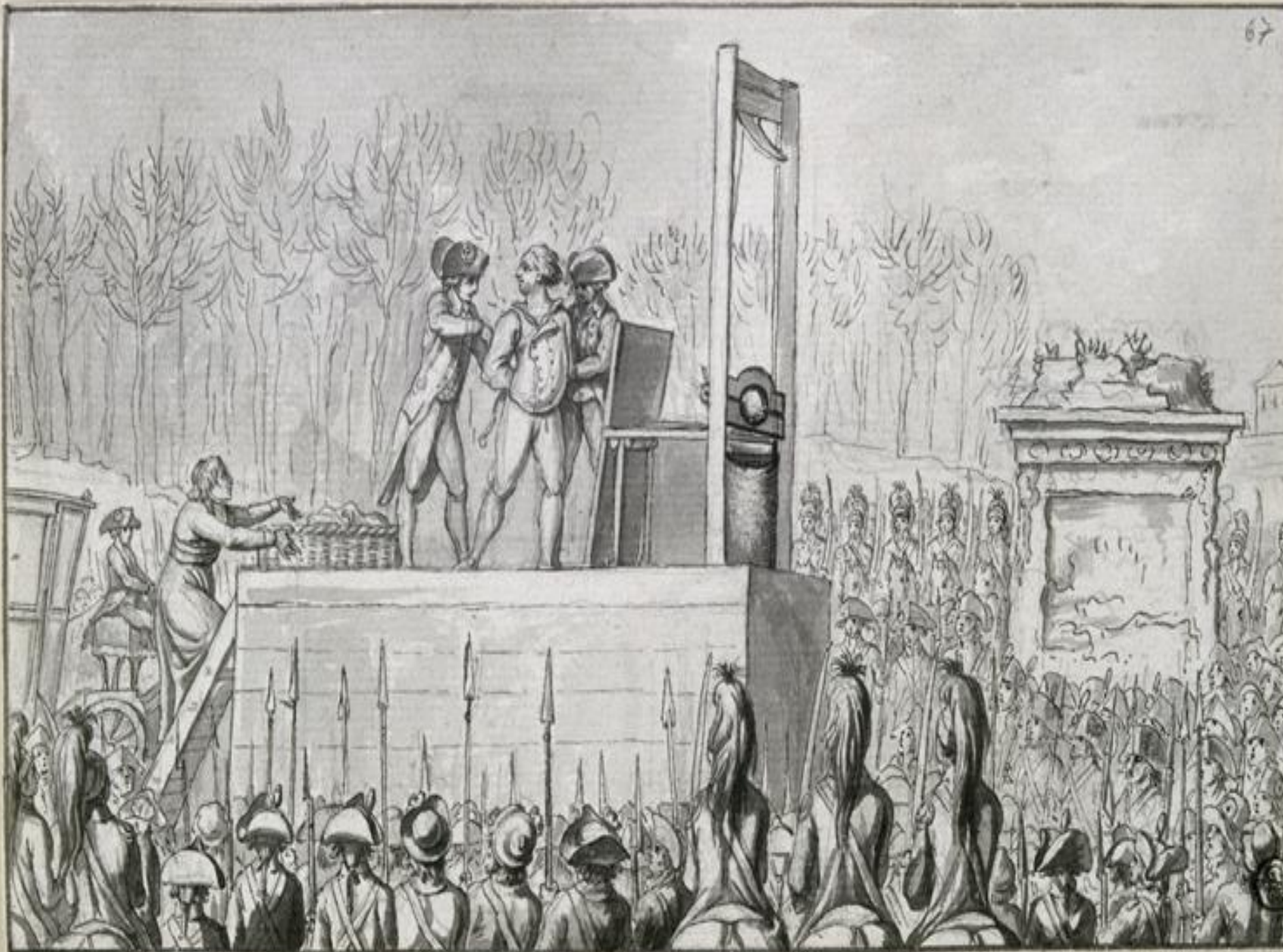
Danton,
membre
dirigeant des
Indulgents
le jour de son
exécution

Les Indulgents à l'échafaud



La tête de Danton exhibé au public





La chute des Robespieristes

Le coup d'Etat du 9 Thermidor:

la chute de Robespierre et ses compagnons

Une union s'était formée entre des anciens Indulgents et des anciens « Terroristes » contre le groupe dirigeant robespierriste.

A l'origine de cette union : la peur de se trouver à l'échafaud.

L'objectif de l'union : mettre fin à la Terreur.

Ainsi, un coup d'Etat s'est produit à la Convention le 9 Thermidor de l'an III : Robespierre, Saint-Just et d'autres dirigeants furent arrêtés, condamnés et guillotins.

Le « gouvernement révolutionnaire » était ainsi arrivé à sa fin. Le régime de Terreur aussi.









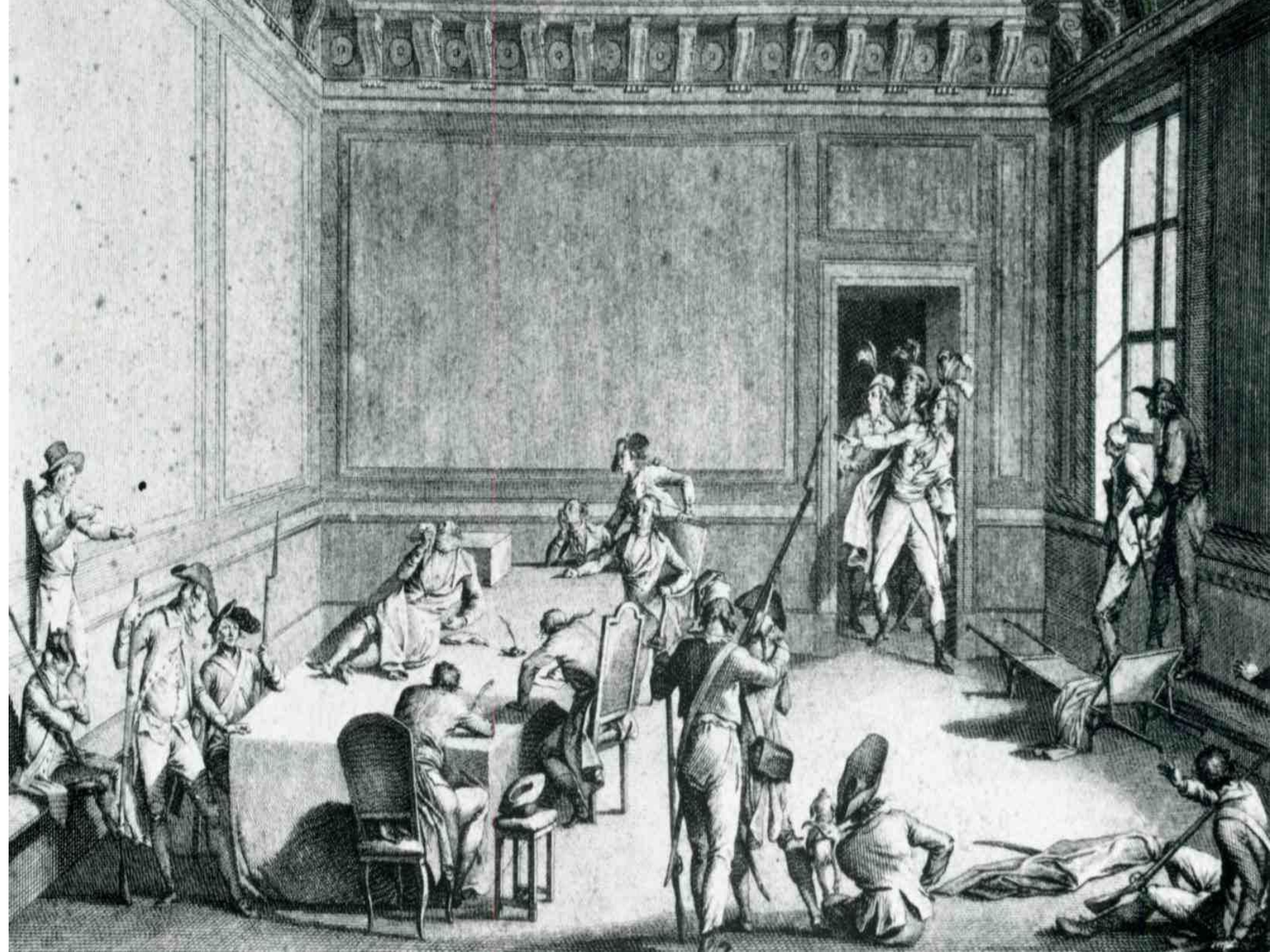
















L'exécution de Robespierre



Vive la Convention Nationale qui par son énergie et surveillance
a délivré la République de ses Tyrans.



Exécution de Robespierre et de ses Complices conspirateurs contre la Liberté et l'Égalité.

- | | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Couvert grand Mouton | 8 | Le traître Robespierre le jeune. |
| 2 | Entrée de devant Jardin des Thérognis à la place de la Revolution. | 9 | Henriot ex Commandant de la Garde Nationale parisienne. |
| 3 | Le fontaineur St Germain. | 10 | Le Tyran Robespierre l'aîné. |
| 4 | Conton l'exécuteur de Paris. | 11 | Dumour ex président du Tribunal Revolutionnaire. |
| 5 | Le traître Létas qui s'est brulé la Cervelle. | 12 | Le Colonel Saint Just. |
| 6 | Le traître Coustaz déjà exécuté. | 13 | Le Citoyen Fierrot ex Maire de Paris. |
| 7 | La tête du dit Fierrot. | 14 | Les 14 autres Complices assis sur 8 Chariots. |

L'exécution a eu lieu le 20 Thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible.